



SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023 à 17H30

PROCES-VERBAL

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, à l'**Amphithéâtre E. Guigliani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

Adoption des procès-verbaux des bureaux communautaires des 23 mars, 25 mai, 8 et 15 juin 2023

1ERE PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION

JURIDIQUE

1. Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la commune de Longué-Jumelles en vue de l'implantation d'une médiathèque

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Convention de mandat d'études préalables passée avec ALTER PUBLIC – ZA Les Sabotiers à Gennes-Val-de-Loire

TOURISME

3. Projet touristique d'itinérance cyclable Loire à Vélo Troglo – Convention d'exécution modificative entre la Région des Pays de la Loire et la CASVL

FILIERE BOIS

4. Attribution d'une subvention à destination de l'association ARBOR et SCIENCES

HABITAT

5. Convention subvention départementale – Diagnostic territorial global des besoins des gens du voyage

EAU ET ASSAINISSEMENT

6. Eau potable – Mise à disposition des biens et équipements de la commune de Gennes-Val-de-Loire au profit de la CASVL

7. Assainissement - Mise à disposition des biens et équipements de la commune de Gennes-Val-de-Loire au profit de la CASVL – Avenant N°1

ENVIRONNEMENT

8. Convention de partenariat entre le syndicat mixte de la Vallée du Thouet et la CASVL pour le portage du Sage Thouet
9. Convention avec l'association EDEN pour la restauration de mares sur le sud-est de la CASVL
10. Restauration de mares sur le sud-est de la CASVL – Demandes de subvention
11. Etude de caractérisation des ordures ménagères – Demande de subvention à l'ADEME par la SPL Agglopropreté

ZA - VOIRIE

12. Convention relative au financement des études préliminaires pour permettre l'automatisation du PN 215 et la suppression des PN216 et 217 de Chacé (ligne Saumur à Thouars)

GRANDS EQUIPMENTS

13. Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) – Demandes de subvention à la région des Pays de la Loire et à l'ADEME

2EME PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT
--

Présentation par Anatole MICHEAUD

- Information sur la méthodologie et le calendrier de travail sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le 31 août 2023
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Signé

Jackie GOULET CLAISSE

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 31 août 2023

Le sept septembre deux mille vingt-trois à 17h30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 31 août deux mille vingt-trois et sous sa présidence

Membres présents :

Président : Jackie GOULET CLAISSE

Vice-Présidents : Sylvie PRISSET (de 092 à 102), Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND, Christian RUAULT, Guy BERTIN (de 093 à 102), Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON (de 091 à 102)

Conseillers délégués : Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET,

Conseillers : Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Amelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA

Absents(s) / Excusé(s) :

Michel PATTEE, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Gilles TALLUAU, Didier ROUSSEAU, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Éric LEFIEVRE, Benoit LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Nathalie GOHLKE

Dont excusés ayant donné pouvoir :

Michel PATTEE à Jérôme HARRAULT ; Rodolphe MIRANDE à Jackie GOULET CLAISSE, Grégory PIERRE à Thomas GUILMET, Marc BONNIN à Gérard POLICE ; Loïc BIDAULT à Sophie TUBIANA ; Nathalie GOHLKE à Jean-Luc GIRARD

Secrétaire de séance : Jacqueline TARDIVEL

	DB 090	DB 091	DB 092	DB 093 à 102
Membres en exercice	52	52	52	52
Quorum	27	27	27	27
Présents	34	35	36	37
Absents - Excusés	18	17	16	15
Pouvoirs	6	6	6	6
Votants	40	41	42	43

VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jacqueline TARDIVEL est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres du bureau la validation des procès-verbaux des bureaux communautaires des 23 mars, 25 mai, 8 et 15 juin 2023.

Les membres du bureau communautaire valident les procès-verbaux des bureaux communautaires des 23 mars, 25 mai, 8 et 15 juin 2023.

DECISION N° 2023-090-DB

RAPPORTEUR Jackie GOULET

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNE DE LONGUE-JUMELLES EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE MEDIATHEQUE

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des médiathèques implantées sur le territoire communautaire en vertu d'une délibération 2017/16 DC du Conseil Communautaire du 2 février 2017 a décidé d'implanter une médiathèque sur la commune de Longué-Jumelles.

Considérant que cette implantation est envisagée sur une partie de l'ancienne école Victor Hugo appartenant à la commune de Longué-Jumelles qui a décidé de la mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Considérant que seules seront mises à disposition, les surfaces strictement nécessaires à la réalisation de l'opération à savoir 570 m² du rez de chaussée du bâtiment A auxquels il faudra ajouter les locaux techniques.

Considérant que le bail est consenti à l'euro symbolique pour toute sa durée.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, consenti à l'euro symbolique pour toute sa durée, avec la commune de Longué-Jumelles pour la mise à disposition d'une partie de l'ancienne école Victor Hugo à savoir 570 m² du rez-de-chaussée du bâtiment A ainsi que les locaux techniques, en vue de l'implantation d'une médiathèque ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi que tous les documents subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 40

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-091-DB

RAPPORTEUR Jackie GOULET

**CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES PASSÉE AVEC ALTER PUBLIC- ZA
LES SABOTIERS A GENNES-VAL-DE-LOIRE**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire envisage de créer une extension de la zone d'activités des Sabotiers située au Sud-Est de la commune de Gennes-Val-de-Loire le long de la RD n°69.

Afin d'être en mesure de répondre à la demande constante d'implantation de la part des entreprises, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite dès à présent étudier un projet d'extension en face de la zone actuelle sur une surface d'environ 7 hectares.

Il convient ici de préciser que cette extension est d'ores et déjà prévue au SCoT du Grand Saumurois actuellement en vigueur. Ce projet répond également à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au PLU de Gennes-Val-de-Loire.

Au préalable, il est nécessaire d'établir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération permettant à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter la localisation, le programme et le phasage, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

C'est pourquoi, il est proposé de confier la réalisation de cette mission à la société ALTER Public dans le cadre d'un mandat, aux conditions suivantes :

- La convention de mandat, ci-annexée, confie au mandataire, la représentation de la Communauté d'Agglomération pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies par les clauses du contrat de mandat, en vue de faire réaliser les études préalables à l'opération envisagée dans un délai de 12 mois.
- Dans le cadre de cette mission, le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études est évalué à 80 000 € HT et la rémunération du mandataire à 15 000 € HT.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Industrie du 19 juin 2023

Considérant la demande constante d'implantation des entreprises sur le territoire et la volonté de la collectivité de maintenir une offre foncière économique ;

Considérant la nécessité de faire réaliser les études préalables à l'opération envisagée et dénommée « Extension de la ZA des Sabotiers » ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du mandat à conclure avec ALTER Public préalablement à l'extension de la zone d'activités « Des Sabotiers », conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer le mandat et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-092-DB

RAPPORTEUR Sandrine LION

**PROJET TOURISTIQUE D'ITINERANCE CYCLABLE LOIRE A VELO TROGLO -
CONVENTION D'EXECUTION MODIFICATIVE ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA
LOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Pour diversifier son offre locale et faire face à la concurrence d'autres itinéraires cyclables nationaux, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a engagé un projet d'aménagement d'un parcours cyclable en milieu troglodytique. Ce parcours, qui permettra de sauvegarder et sécuriser les cavités souterraines laissées à l'abandon, offrira une expérience inédite aux cyclistes, entre cheminements de mi-côteau et espaces entièrement souterrains.

Cet itinéraire de 9,5 km environ entre Montsoreau et Saumur, appelé « La Loire à Vélo troglodyte », traversera les communes de Montsoreau, Turquant, Parnay, Souzay-Champigny et Saumur (Dampierre-sur-Loire).

La commission permanente du 23 novembre 2018 a attribué à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire une subvention de 150 000 € pour l'aménagement de l'itinéraire « La Loire à Vélo Troglo ». Cette convention est arrivée à échéance le 18 mars 2023. Un acompte a été versé à hauteur de 85 306 €.

En raison d'une concertation plus longue que prévue avec les services de l'État et de problématiques d'accès à l'une des propriétés traversées par l'itinéraire, le temps prévu initialement pour effectuer différentes démarches et études nécessaires à la mise en œuvre du projet a été impacté. Une prolongation de la convention d'exécution modificative n° 2018-12794 jusqu'au 31 décembre 2026 a donc été demandée à la Région des Pays de la Loire.

Par délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023, la Région des Pays de la Loire a approuvé une nouvelle convention modificative d'exécution afin de modifier la durée de validité de ladite convention.

Aussi, il convient d'approuver cette convention d'exécution modificative et d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à la signer.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention cadre 2018-2022 et la convention d'exécution modificative n° 2018-12794 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à l'aménagement de la Loire à Vélo Troglo ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 13 décembre 2018 approuvant la convention cadre 2018-2022 et la convention d'exécution modificative n° 2018-12794 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à l'aménagement de la Loire à Vélo Troglo ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région des Pays de la Loire en date du 21 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre 2018-2022 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 8 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre 2018-2022 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à l'aménagement de la Loire à Vélo Troglo ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région des Pays de la Loire en date du 7 juillet 2023 approuvant la nouvelle convention d'exécution modificative n° 2018-12794 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'exécution modificative n° 2018-12794, modifiant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à l'aménagement de la Loire à Vélo Troglo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes à venir nécessaires à cette opération.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 42

RAPPORTEUR Jackie GOULET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DESTINATION DE L'ASSOCIATION ARBOR ET SCIENCES

L'association Arbor et sciences a récemment sollicité la Communauté d'Agglomération pour une demande de participation financière ayant pour objet l'organisation d'une journée thématique « Du peuplier dans le maïs ? Une stratégie agroforestière doublement gagnante » qui s'est déroulée le 04 juillet dernier à Longué-Jumelles et Gennes-Val-de-Loire. Cette journée thématique avait pour but d'apporter des premiers éléments techniques et de sensibiliser les participants (sylviculteurs et agriculteurs principalement) sur les enjeux et le développement du peuplier en agroforesterie intra-parcellaire. De nombreux gains sont à attendre d'un tel développement de la culture du peuplier en agroforesterie : les zones de plantations (parcelles de maïs) sont des espaces à moindre enjeu biodiversité par rapport aux prairies ; les cultures agricoles produites en dessous souffrent moins du changement climatique, les agriculteurs/populiculteurs augmentent leurs revenus, et enfin les peupliers sont gérés et produisent donc du bois de qualité.

Saumur Val de Loire met en œuvre une Charte forestière dans laquelle apparaît le soutien aux filières populières, caisseries et emballages. Ainsi, la démarche de l'association Arbor et Sciences corréle avec l'objectif de la Charte forestière qui est de soutenir le développement économique de la filière bois.

La demande de participation financière formulée par courrier s'élève à 1 350 €.

Le budget restant de la Charte forestière pour l'année 2023 permet d'attribuer à l'association une subvention de 900 €.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** l'attribution de la subvention à destination de l'association Arbor et Sciences à hauteur de 900 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43 - Contre : - Abstention :

Précisions :

M. Mousserion demande si l'on connaît le montant global de l'animation pour savoir si le montant de la subvention est cohérent avec le budget de l'association.

M. le Président ne connaît pas le budget total mais la subvention a été étudiée et autorisée par la commission et entre dans le budget global prévu.

DECISION N° 2023-094-DB

RAPPORTEUR Jackie GOULET

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AFFECTEE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL GLOBAL DES BESOINS DES GENS DU VOYAGE

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire couvre un vaste territoire de 45 communes, qui, de par sa forte activité saisonnière, agricole et viticole, est un lieu de passage et d'ancrage historique des gens du voyage. Le mode de vie des gens du voyage stationnant en habitat mobile sur un terrain appartenant à la collectivité évolue depuis quelques années vers un souhait d'ancrage territorial, même si cette mutation n'implique pas systématiquement l'abandon du voyage ou de l'habitat caravane.

Ce constat, partagé par le Département et inscrit dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage 2018-2023, se traduit également dans les ambitions portées par l'Agglomération dans son Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (fiche action n°10) qui vise in fine à étoffer les capacités de sédentarisation en prenant en compte la problématique de la décohabitation des jeunes et à proposer des solutions aux situations des terrains familiaux non conformes aux règles d'urbanisme.

Dans ce contexte, l'Agglomération lance une étude portant sur un diagnostic des besoins en termes d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ayant vocation à caractériser et évaluer les besoins d'habitat et à apporter des préconisations en termes de production d'habitats adaptés au mode de vie des gens du voyage. L'objectif sous-jacent étant de redonner aux aires d'accueil leur vocation initiale pour les itinérants, en proposant des solutions alternatives pour les ménages ou les groupes souhaitant s'implanter durablement sur le territoire.

Cette étude, dont le démarrage opérationnel est prévu pour le premier trimestre 2024, sera confiée au bureau d'études Tzigane Habitat, pour un montant de 39 400 HT, soit 47 280 € TTC, sous réserve des crédits ouverts au budget 2024 à voter.

Dans le cadre de sa politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le Département a décidé, lors de sa réunion de la Commission permanente du 29 juin 2023, d'accorder à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, une subvention de 6 500 euros pour la réalisation de cette étude.

Ce partenariat, formalisé par la présente convention, s'inscrit dans l'objectif commun de développer des réponses adaptées aux besoins en ancrage territorial des gens du voyage.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Coût de l'étude TTC	47 280 €
Département de Maine-et-Loire	6 500 €
CA Saumur Val de Loire	40 780 €

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant le Programme Local de l'Habitat « Saumur Val de Loire » adopté le 10 Juin 2020 ;

Considérant l'axe 5 du PLH qui vise à consolider et étendre la politique habitat en faveur des publics aux besoins spécifiques et la fiche action n° 10 qui entend traduire les orientations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2018 - 2023 et les mettre en œuvre ;

Considérant l'enjeu de proposer des solutions d'habitat innovant et adapté pour répondre aux besoins des gens du voyage ayant un souhait d'ancrage territorial ;

Considérant l'opportunité de formaliser un partenariat avec le Département pour répondre aux orientations du SDAGV au moyen d'une convention de cofinancement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, habitat du 4 juillet 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de cofinancement avec le Département du Maine-et-Loire portant sur un soutien à l'étude sur les besoins habitat des gens du voyage, pour un montant de 6 500 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de cofinancement.

Le Bureau communautaire approuve la proposition.

Résultat des votes :

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 14

Précisions :

M. le Président précise qu'il s'agit d'une étude afin de déterminer les besoins en habitat des gens du voyage. Certains se sédentarisent, il faut donc des terrains adaptés pour recevoir un bâtiment « en dur » pour la cuisine et les sanitaires et de la place pour les caravanes.

M. Touron votera contre cette décision, en effet il ne la trouve pas juste par rapport aux personnes qui cherchent un logement « classique ».

M. Boucher informe qu'un terrain comme présenté existe à Brain-sur-Allonnes, celui-ci était prévu dans le zonage et la sédentarisation se passe bien.

M. Bertin s'interroge quant au ZAN et comment inclure ces habitats.

Mme Bertrand se demande comment trouver les terrains appropriés, intégrer des caravanes dans un lotissement peut poser des problèmes de voisinage.

M. Antoine questionne sur la création des différents réseaux EDF, eau etc ...

M. Froger souligne que c'est un sujet sensible avec des difficultés grandissantes. Il trouve le coût de l'étude élevé et la participation du département peu importante.

M. Miglierina a déjà ces constructions sur la commune de Villebernier et cela se passe bien. Par contre comment expliquer aux habitants que ce qui est autorisé chez les voisins ne l'est pas chez eux ?

M. Bertin trouve également le coût de l'étude élevé. Il s'interroge quant au résultat de cette étude, l'agglomération sera-t-elle obligée d'aller jusqu'au bout de la démarche ?

M. le Président rappelle que la loi obligera à faire certains équipements, il faudra donc trouver les moins mauvaises solutions et être le plus juste pour tous les usagers.

M. le Président remercie les maires qui ont été présents cet été pour l'accueil ou le départ des groupes sur l'aire de grands passages de la Cassoire.

DECISION N° 2023-095-DB

RAPPORTEUR Jérôme HARRAULT

EAU POTABLE - MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) s'est accompagné de la dissolution du SIAEP de Coutures dont les conditions techniques et financières de sa liquidation ont été traitées dans le cadre d'une convention actée par le Conseil communautaire du 27 juin 2019.

A cette occasion l'état des actifs a été dressé et affecté à chaque collectivité concernée.

Lors d'écritures comptables, il a été constaté que certains actifs figuraient toujours dans les comptes de la commune et qu'il y avait lieu de les transférer à la CASVL.

Par conséquent et conformément à la demande de la Trésorerie, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'eau potable appartenant à la commune de Gennes-Val-de-Loire au profit de la CASVL.

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°2019-081 DC du Conseil communautaire du 27 juin 2019 portant liquidation du syndicat de Coutures ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des collectivités territoriales, «le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales» ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence» ;

Considérant le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de mettre à la disposition de la Communauté d'agglomération les biens et équipements de la commune de Gennes-Val-de-Loire nécessaires à l'exercice des compétences énoncées ci-dessus ;

Vu les termes du Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'eau potable de la commune de Gennes-Val-de-Loire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'eau potable appartenant à la commune de Gennes-Val-de-Loire pour l'exercice de la compétence « Eau potable » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2018 ;
- **DE CONSTATER**, par le procès-verbal, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à titre gratuit et à compter du 1^{er} janvier 2018 des biens et équipements ;
- **DE DECLARER** que la présente mise à disposition sera comptablement constatée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2017 notée dans l'état de l'actif de la commune de Gennes-Val-de-Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-096-DB

RAPPORTEUR Jérôme HARRAULT

ASSAINISSEMENT - MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - AVENANT N°1

Par décision n°2019-121 DB du 26/09/2019, le Bureau communautaire a approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement collectif appartenant à la commune de Gennes-Val-de-Loire pour l'exercice de la compétence « Assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) le 1er janvier 2018.

Le procès-verbal de transfert a ensuite été signé par les deux parties (commune de Gennes-Val-de-Loire et CASVL) le 10 octobre 2019.

Au moment de l'établissement des écritures comptables, la Trésorerie a relevé des biens absents dans le PV de mise à disposition.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant au procès-verbal de mise à disposition portant sur la modification de l'annexe « Etat de l'actif au 31/12/2017 ».

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la Décision n°2019-121 DB du Bureau communautaire du 26 septembre 2019 approuvant le procès-verbal de transfert de Gennes-Val-de-Loire ;

Vu le procès-verbal de transfert de Gennes-Val-de-Loire signé le 10/10/2019 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par voie d'avenant les modifications du procès-verbal de transfert des équipements assainissement de Gennes-Val-de-Loire conformément à la demande de la Trésorerie,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement appartenant à la commune de Gennes-Val-de-Loire pour l'exercice de la compétence « Assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2018 et portant sur la modification de l'annexe « Etat de l'actif au 31/12/2017 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-097-DB

RAPPORTEUR Eric MOUSSERION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CASVL ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET POUR LE PORTAGE DU SAGE THOUET

Une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté préfectoral le 14 octobre 2011, puis renouvelée le 15 novembre 2017, afin d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Thouet.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), en tenant en compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Après de nombreuses années de travaux, le SAGE Thouet a été adopté par la CLE le 29 juin 2023. La CLE aura pour rôle ensuite de s'assurer du suivi et de la mise en œuvre du SAGE.

La CLE n'étant pas dotée de personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, il est nécessaire qu'une structure ayant ces compétences accepte d'assurer à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre :

- fonctionnement administratif de la CLE
- mobilisation des participations financières
- maîtrise d'ouvrage des études
- mise en œuvre et suivi du SAGE
- recrutement et gestion du personnel

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) qui sont représentés au sein de la CLE, manifestent pour le bassin versant du Thouet un grand intérêt. Leurs vocations en termes d'environnement a permis de proposer une candidature commune en tant que structure porteuse du SAGE Thouet. Le SMVT et la CASVL ont été officiellement désignés structures porteuses du SAGE Thouet lors de la CLE du 30 janvier 2012.

Afin de cadrer ce partenariat, une convention fixant les modalités du coportage du SAGE Thouet a été signée par les deux structures le 12 avril 2011, puis modifiée le 6 novembre 2015 et le 27 juin 2017.

Le SAGE devant être mis en œuvre, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention pour le portage du SAGE afin de préciser le rôle et l'articulation des deux structures désignées par la CLE comme structures porteuses du SAGE. Ainsi la présente convention (cf. annexe) annule et remplace la convention du 27 juin 2017.

Cette convention, d'une durée de deux ans, s'inscrit dans une période transitoire. En effet, depuis 2012 l'élaboration du SAGE était coportée par le SMVT et la CASVL. Le SAGE ayant été adopté le 29 juin 2023, nous rentrons désormais dans la phase de mise en œuvre du SAGE. Le 5 juillet 2022, une réunion s'est tenue entre EPCI du Bassin versant du Thouet sur la gouvernance. Il a été constaté qu'il serait impossible de créer une nouvelle structure au 1^{er} janvier 2023. Il a donc été convenu collectivement que le coportage du SAGE se poursuivait entre le SMVT et la CASVL pour mettre en œuvre le SAGE et qu'un dispositif financier solidaire serait mis en place avec les autres EPCI concernés.

Ainsi, pour 2023, la contribution financière de la CASVL se décompose comme suit :

1^{er} semestre : élaboration du SAGE (contribution annuelle divisée par 2 : 8171,40 € /2 = 4085,70€)

2^d semestre : mise en œuvre du SAGE (contribution solidaire avec les autres EPCI : 5040 €/2 = 2520€)

Ce qui fait un montant de 6605,70 € pour 2023.

Pour 2024, la contribution de l'agglomération sera de 5040 €.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 et R212-48 du code de l'environnement relatifs au SAGE et notamment l'article L212-4 indiquant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et l'article R212-33 indiquant que la CLE peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du SAGE ;

Vu la désignation officielle du SMVT et de l'Agglomération de Saumur en tant que structures porteuses du SAGE Thouet le 31 janvier 2012 ;

Vu l'information donnée lors de la Commission GEMAPI-Biodiversité en date du 13/07/2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour le portage du SAGE Thouet
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-098-DB

RAPPORTEUR Sophie TUBIANA

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EDEN POUR LA RESTAURATION DE MARES SUR LE SUD-EST DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Pour renforcer son action en matière de biodiversité, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) souhaite procéder à des restaurations de mares sur son territoire. Ces zones servent de refuge à de nombreuses espèces, contribuent à l'épuration de l'eau et permettent de réguler le ruissellement et l'érosion.

Leur manque d'entretien et/ou leur abandon (envasement, recouvrement par la végétation, pentes abruptes etc.) les conduit à moins remplir ces fonctions. Une restauration ciblée accompagnée d'un entretien régulier permet de redonner vie aux mares.

Il est proposé pour l'année 2024 de procéder à la restauration/création de 10 mares publiques ou privées, avec l'accompagnement de l'association Étude Des Équilibres Naturels (EDEN). Le périmètre d'intervention correspond aux bassins du Thouet et de l'Arceau, considérant que sur les autres bassins (Authion et Layon Aubance Louets), les syndicats compétents en matière de GEMA font déjà de la restauration de mares.

Le rôle d'EDEN sera de :

- sélectionner les mares après rencontre des propriétaires,
- réaliser les inventaires avant et après travaux (N-1, N+1 et N+3, 3 passages/année d'inventaire),
- définir les travaux de restauration les plus adaptés,
- organiser et suivre les travaux.

La CASVL se chargera de :

- conventionner avec les propriétaires pour intégrer entre autres l'obligation d'entretien pendant 20 ans,
- gérer les dossiers administratifs et de subventions,
- contractualiser avec les entrepreneurs de travaux.

L'accompagnement par l'association EDEN est formalisé par une convention 2023-2027, correspondant à la préparation des travaux (année N-1), à leur suivi (année N) et aux inventaires scientifiques (N+1, N+3). Le montant de la convention est fixé à 25 500€ TTC, payés en 4 fois : 30 % en 2023, 50 % en 2024, 10 % en 2025 et 10 % en 2027.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission GEMAPI du 13 juillet 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs pour la restauration/création de mares sur le sud-est de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avec l'association EDEN
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

Contre :

Abstention :

Précisions :

Mme Tubiana demande aux élus de faire remonter au service l'existence de mares communales.

M. le Président demande que les mares publiques soient restaurées en 1^{er}.

M. Police demande s'il y a une surface minimum ou maximum pour qu'un plan d'eau soit considéré comme mare.

M. le Président précise que la définition d'une mare est une surface peu profonde où les animaux viennent boire.

DECISION N° 2023-099-DB

RAPPORTEUR Sophie TUBIANA

RESTAURATION DE MARES SUR LE SUD-EST DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – DEMANDES DE SUBVENTION

Pour renforcer son action en matière de biodiversité, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) souhaite procéder à des restaurations de mares sur son territoire. Ces zones servent de refuge à de nombreuses espèces, contribuent à l'épuration de l'eau et permettent de réguler le ruissellement et l'érosion.

Leur manque d'entretien et/ou leur abandon (envasement, recouvrement par la végétation, pentes abruptes etc.) les conduit à moins remplir ces fonctions. Une restauration ciblée accompagnée d'un entretien régulier permet de redonner vie aux mares.

Il est proposé pour l'année 2024 de procéder à la restauration/création de 10 mares publiques ou privées. Le périmètre d'intervention correspond aux bassins du Thouet et de l'Arceau, considérant que sur les autres bassins (Authion et Layon Aubance Louets), les syndicats compétents en matière de GEMA font déjà de la restauration de mares.

L'association EDEN accompagnera la Communauté d'Agglomération dans la sélection des mares, la définition et le suivi des travaux de restauration/création. L'accompagnement par l'association EDEN est fixé à 25 500€ TTC, payés au fur et à mesure de l'avancement des missions. L'association EDEN n'est pas assujettie à la TVA.

Les travaux de restauration/création sont quant à eux estimés à 3 000€HT/mare, soit 30 000€HT pour 10 mares.

Ces travaux de restauration/création de mares et la maîtrise d'œuvre associée sont éligibles à des aides du Conseil Départemental de Maine-et-Loire et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€ HT)		
Maîtrise d'œuvre pour la restauration/création de 10 mares	25 500	Conseil Départemental de Maine-et-Loire	33 300	60 %
Travaux pour la restauration/création de 10 mares	30 000	Agence de l'eau Loire-Bretagne	11 100	20 %
		Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	11 100	20 %
TOTAL	55 500€		55 500€	100 %

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission GEMAPI du 13 juillet 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'un programme de restauration/création de 10 mares pour l'année 2024,
- **DE SOLLICITER** auprès des financeurs toutes subventions éligibles pour la restauration/création de 10 mares en 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-100-DB

RAPPORTEUR Christian RUAULT

ETUDE DE CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME PAR LA SPL SAUMUR AGGLOPROPRETE

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire agit en faveur de la réduction des déchets au travers de son Plan Local de Prévention des Déchets pour la période 2021-2027. C'est par son opérateur sur la gestion des déchets, la SPL Saumur Agglopropreté, que les actions peuvent être mises en place.

Dans ce cadre, et dans le cadre des objectifs de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) sur la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France, la collectivité souhaite réaliser une campagne de caractérisation des ordures ménagères du territoire.

La caractérisation des ordures ménagères est un outil important d'aide à la décision permettant de connaître la composition moyenne des poubelles d'ordures ménagères et de constater la part de gisements potentiels de composants valorisables (biodéchets, emballages, etc.). Cela permet également d'avoir une photographie à un instant T de la qualité des ordures ménagères résiduelles du territoire.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loir, souhaite que la SPL Saumur Agglopropreté, dépose un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour réaliser cette campagne de caractérisation des ordures ménagères. Cette étude pourra être menée par un bureau d'étude conformément à la méthode Modecom préconisée par l'ADEME.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définissant la composition des biodéchets ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Considérant les objectifs réglementaires liés au tri à la source des biodéchets et l'engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur la prévention et la réduction des déchets ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME concernant la réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères ;

- **D'AUTORISER** la SPL Saumur Agglopropreté à déposer le dossier pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents afférents.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-101-DB

RAPPORTEUR Jackie GOULET

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES POUR PERMETTRE L'AUTOMATISATION DU PN 215 ET LA SUPPRESSION DES PN 216 ET 217 DE CHACE (LIGNE DE SAUMUR A THOUARS)

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a pour projet d'aménager l'extension de la zone d'activité de Chacé (zonage 1AUy du PLUi) située sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux. La connexion de cette extension à la ZA actuelle s'effectue via le Passage à niveau (PN) 215 existant.

Dans l'optique d'une augmentation du trafic liée au développement de la ZA, celui-ci doit impérativement bénéficier d'une opération de sécurisation (automatisation) pour pouvoir autoriser son franchissement par les poids-lourds ; de plus il accueillera le trafic des entreprises déjà implantées plus à l'ouest qui transite actuellement par le centre bourg de Chacé (avec des enjeux forts de sécurité liés au trafic lourd très important en secteur pavillonnaire).

Le PN215 relevant de la compétence de SNCF Réseaux, c'est bien cette dernière qui assure la maîtrise d'ouvrage des études de sécurisation/automatisation.

Dans ce cadre, il convient de formaliser une convention pour le financement des études préliminaires dont le montant est estimé à 84 400 € HT.

L'État s'associe au projet (via la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement – DREAL) dans le cadre de l'instruction interministérielle 44923 du 27 janvier 2020, qui prévoit une enveloppe d'investissement permettant de contribuer à la sécurisation de passages à niveau. Les financements attribués peuvent atteindre 80 % des coûts à engager.

La convention est donc tripartite (SNCF Réseau / État / CASVL), avec la répartition financière des études préliminaires suivante :

- État : 67 500 € HT (80%)
- CASVL : 16 900 € HT (20%)

Les études préliminaires comprennent la suppression des PN216 et 217 voisins.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-

Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'instruction interministérielle 44923 en date du 27 janvier 2020 portant sur la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant le projet de convention tripartite SNCF Réseau / État / CASVL transmis par SNCF Réseau pour la réalisation des études préliminaires d'automatisation du PN215 de Chacé ;

Considérant la demande de participation financière de la CASVL à hauteur de 16 900 € HT soit 20 % du montant total estimé à 84 400 € HT ;

Considérant la participation financière de l'État à hauteur de 80 % (67 500 € HT) pour la réalisation de ces études préliminaires ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tripartite SNCF Réseau / État / CASVL pour le financement des études préliminaires d'automatisation du PN215 ;
- **D'AUTORISER** la participation financière de la CASVL à hauteur de 16 900 € HT, correspondant à 20 % du montant des études préliminaires estimées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

Contre :

Abstention :

DECISION N° 2023-102-DB

RAPPORTEUR Jackie GOULET

SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE (SDIE) - DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET A L'ADEME

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), avec un patrimoine bâti de 77 bâtiments qui représentent une surface d'environ 80 000 m², se dote d'une stratégie complète et transversale sur tous les aspects et enjeux de son patrimoine. Le SDIE permet à la CASVL de :

- Connaître finement et exhaustivement son patrimoine immobilier,
- Maîtriser les différents enjeux pesant sur celui-ci pour conserver une bonne performance des actifs,
- Devenir la vitrine d'une politique énergétique réussie,
- Identifier des gisements d'économies pour alléger le poids immobilier sur les finances de la collectivité,
- Rationaliser le patrimoine au travers notamment de valorisations ajustées et pertinentes,

- Fixer une trajectoire immobilière notamment budgétaire solide,
- Adopter la restauration et l'entretien responsables, durables et énergétiques de son patrimoine immobilier.

La CASVL peut solliciter la Région Pays de la Loire et l'ADEME, qui accompagnent les collectivités sur le plan technique et financier, pour la réalisation d'un SDIE afin de les soutenir et alimenter leur réflexion stratégique en matière de développement territorial.

La Région Pays de la Loire propose une subvention jusqu'à 30 % du coût avec un montant d'aide régionale plafonné à 50 k€ et l'ADEME peut apporter une participation de 50 % du montant du coût avec les dépenses totales plafonnées à 40 k€.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Pays de la Loire et de l'ADEME une participation financière au taux le plus élevé pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 43

Contre :

Abstention :

Précisions :

M. le Président précise que cette étude sera utile pour bien connaître le patrimoine de l'agglomération et notamment pouvoir diminuer les consommations d'énergie ainsi que de prévoir les travaux afin d'éviter la vétusté.

M. Mousserion observe que l'étude concerne 77 bâtiments. Suivant le résultat, l'agglomération aura-t-elle les moyens financiers de faire les travaux nécessaires ? Si non faudra-t-il refaire les études ?

M. le Président explique qu'il y aura 2 phases de travaux, ceux pour le fonctionnement courant et les gros travaux.

Mme Bertrand pense qu'il faudra prioriser les travaux.

Présentation par Anatole MICHAUD

- **Information sur la méthodologie et le calendrier de travail sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

M. Froger estime que le timing est trop contraint et les délais insuffisants.

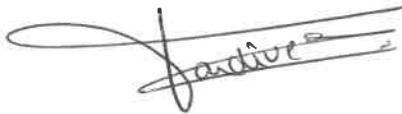
M. Nivelles rappelle de bien regarder les zonages en amont.

M. Micheaud précise que c'est pour cette raison que la Préfecture veut que cela passe par les conseils municipaux.

M. le Président fera ce qui est déjà prévu pour la ville de Saumur. Les règles du jeu sont encore floues, notamment avec le ZAN : quid des parcs photovoltaïques, des carrières ? Les aménagements routiers sont-ils décomptés ? si oui cela fera des grandes surfaces de décomptées...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Le secrétaire de séance



Jacqueline TARDIVEL

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire



Jackie GOULET CLASSE

Les décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées sur la borne interactive au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur son site internet, le 14 septembre 2023